

M A I R I E
D E
N I E U L L E - S U R - S E U D R E

D É L I B É R A T I O N
séance du 12 février 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 12 février 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 06/02/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : Mme VIOLLET Geoffroy qui a donné pouvoir à M. SERVENT François et M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme MORICE Élodie.

Délibération n° D24_01_05

Objet ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARIE-LOUISE NEAUD - RÉFECTION DE LA TOITURE
Demande de subvention du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide aux grosses réparations des locaux scolaires du 1er degré - Exercice 2024

M. le Maire informe l'assemblée de l'urgence de procéder à la réfection d'une partie de la toiture de l'école élémentaire, très vétuste et présentant de graves soucis d'étanchéité entraînant des dégâts des eaux. Les objectifs principaux recherchés dans le cadre de cette opération sont d'une part d'effectuer les travaux nécessaires pour préserver l'édifice de toute détérioration tout en améliorant sa performance énergétique, et d'autre part assurer la protection des enfants et autres usagers de l'établissement face à des installations devenues vétustes et hors normes.

Le projet consiste en :

- dépose de la couverture, du chéneau et du débord de toit existants ;
- fourniture d'un débord de toit, de planches de rives et d'un chéneau zinc ;
- changement de la volige et des liteaux ;
- fourniture et pose de tuiles ;
- scellement de rives et bas de pente ;

Au stade actuel du projet, le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 10 058,80 € ht.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Département au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1er degré pour l'exercice 2024.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1

Considérant que la Commune de Nieulle-sur-Seudre peut prétendre, pour l'accomplissement de ce projet, d'une aide financière du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1er degré, pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **de procéder** à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- **de fixer** le coût prévisionnel de l'opération à 10 058,80 € ht.,
- **de voter** sur les exercices 2024 et suivants les crédits nécessaires à sa réalisation,
- **de solliciter** une aide financière Conseil Départemental au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du 1er degré, pour l'exercice 2024,

AR Prefecture

017-211702659-20240212-D24_01_05-DE
Reçu le 10/04/2024

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES

<u>Travaux</u>	<u>10 058,80 €</u>
Toiture école élémentaire	10 058,80 €

TOTAL HT DES DEPENSES **10 058,80 €**

SOURCES DE FINANCEMENT PREVISIONNELLES

<u>Financement public</u>	<u>Taux</u>	<u>3 017,64 €</u>
Conseil Départemental (grosses réparations)	30%	3 017,64 €

<u>Collectivité</u>	<u>7 041,16 €</u>
Fonds propres	7 041,16 €

TOTAL HT DES RECETTES **10 058,80 €**

- de demander une dérogation pour engager les travaux et régler les factures avant l'octroi des subventions,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **10/04/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **10/04/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Élodie MORICE

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

